

2. PASS SPORT : (Aide de 70 euros)

- De **14 à 17 ans** bénéficiant de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)
- De **6 à 19 ans** en situation de handicap et percevant l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).
- De **16 à 30 ans** en situation de handicap avec l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés).
- De **Moins de 28 ans**, boursiers de l'enseignement supérieur (CROUS ou bourses régionales pour formations sanitaires ou sociales), avec attribution de bourse avant le 15 octobre

Les bénéficiaires recevront, à partir de la seconde moitié d'août, un code unique à présenter lors de leur inscription.

Les associations ont jusqu'au 31 décembre pour enregistrer les inscriptions "Pass Sport".

3. PASS SANTE :

Cette aide permet de réduire le coût de l'adhésion sportive, **avec une prise en charge de 50 % du tarif de base de l'abonnement, plafonnée à 60 €.**

L'adhérent(e) doit fournir une attestation nominative délivrée par une Maison Sport Santé en Seine-Maritime.

Le PASS SANTE peut se cumuler avec le PASS SENIORS.

4. PASS HANDICAP : (De + de 16 ans)

Cette aide permet de réduire le coût de l'adhésion sportive, **avec une prise en charge de 50 % du tarif de base de l'abonnement, plafonnée à 60 €.**

L'adhérent(e) doit fournir l'un des documents suivants :

- Carte d'invalidité
- Justificatif d'une aide spécifique (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé, allocation pour adulte handicapé, pension d'invalidité, etc.)
- Carte Mobilité Inclusion

5. PASS SENIORS :

Le PASS SENIORS est une aide financière de 50 euros accordée par VITAL'Action dans le cadre de la convention VITAL'Sénior.

L'adhérent(e) doit fournir une attestation nominative VITAL'Sénior délivrée par VITAL'Action.

Le PASS SENIORS peut se cumuler avec le PASS SANTE.

MODES DE PAIEMENT

1. ESPECES OU CARTE BANCAIRE : EN 1 SEULE FOIS

Les dossiers pour lesquels le paiement est effectué en espèces ou en carte bancaire ne sont recevables qu'à partir du 1er septembre.

2. CHEQUES OU PRELEVEMENTS :

- 6 maximums pour une inscription à partir des 3 premières semaines de septembre.
- 6 maximums pour une inscription à partir des 3 premières semaines d'octobre.
- 5 maximums pour une inscription à partir des 3 premières semaines de novembre.
- 4 maximums pour une inscription à partir des 3 premières semaines de décembre.
- 3 maximums pour une inscription à partir des 3 premières semaines de Janvier.
- 2 maximums pour une inscription à partir des 3 premières semaines de février.
- 1 pour une inscription à partir de mars.

Par mode de prélèvements, fournir un RIB et le Mandat SEPA dûment rempli lisiblement, daté et signé.